



Association **R**égionale de **C**opropriétaires de **N**antes **A**tlantique

27 rue du calvaire de Grillaud 44100 NANTES

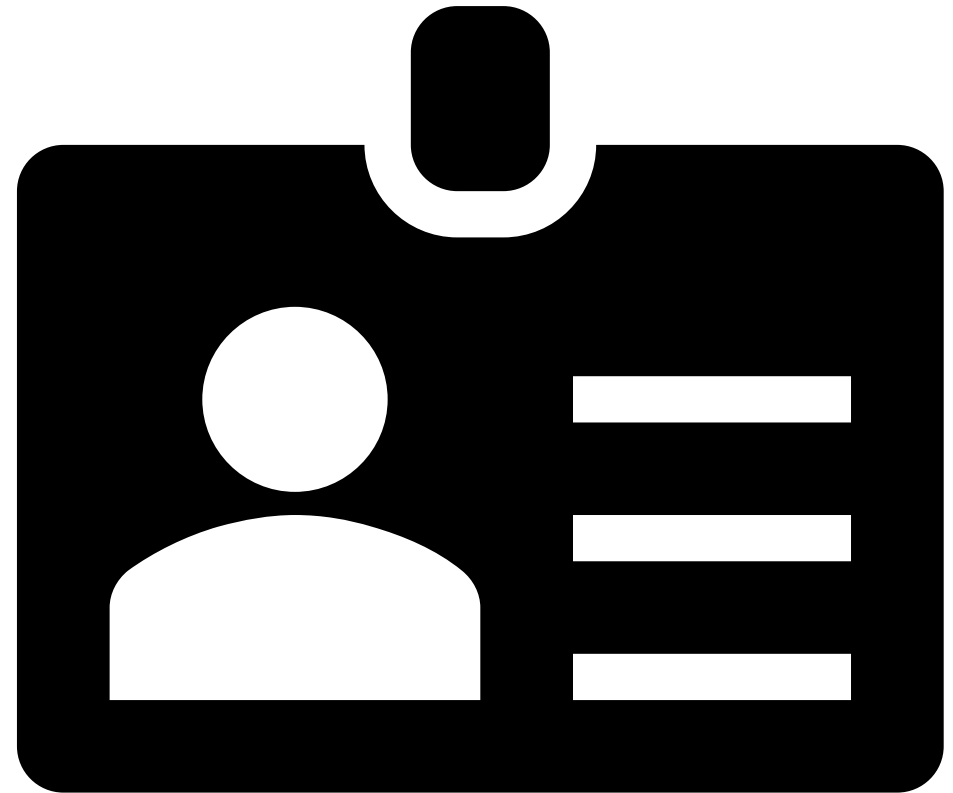
() aucune permanence à cette adresse postale*

www.arcna.fr Tél : 02 49 44 24 13 Email : arcna@arcna.fr

Réunion du lundi 18 novembre 2019

NANTES

Atelier salon de l'arc





**Loi ELAN : Enedis anticipe
le transfert des colonnes
montantes électriques**



La loi ELAN est applicable depuis le 25 novembre 2018

Au 25 novembre 2020, l'ensemble des colonnes électriques sera transféré au gestionnaire de réseau de distribution (Enedis).

Seules les colonnes montantes des bâtiments construits entre 1946 et 1992 sont concernées.

Vous pouvez vérifier en téléphonant à Enedis **09 69 32 18 37**

Avant le 25 novembre 2020, vous pouvez voter en AG :

- Le maintien de la propriété de votre colonne montante**
- Le transfert anticipé à Enedis**



SOLUTION 1 Vote du maintien de la propriété de votre colonne montante après le 25 novembre 2020

La conservation des colonnes montantes ne présente aucun intérêt pour les copropriétés :

- n'espérez pas la louer à Enedis,**
- vous devrez la mettre aux normes à vos frais si vous souhaitez la transférer à Enedis après le 25 novembre 2020**

Cette possibilité est offerte uniquement pour que la Loi ELAN ne soit pas anticonstitutionnelle



SOLUTION 2 Vote du transfert anticipé à Enedis

Si votre colonne est vétuste, nous vous conseillons de porter cette question à l'ordre du jour de la prochaine AG

- **Le transfert immédiat permet de mettre les travaux d'entretien à la charge d'Enedis.**
- **Dès la rétrocession, c'est l'assurance du gestionnaire qui couvre les sinistres et leurs conséquences.**

Cette résolution doit avoir pour objet « l'incorporation dans le réseau public en application d'un dispositif légal » vote à l'article 24 car il ne s'agit pas d'un transfert de propriété qui devrait être voté à l'article 26 (double majorité).

Que comprend le transfert ?

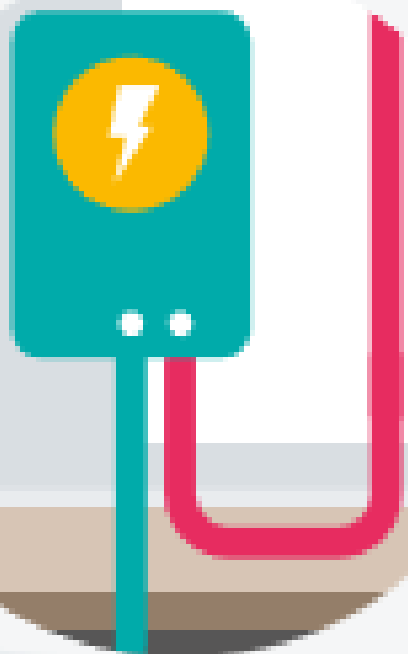


Les travaux de renouvellement des colonnes montantes en concession sont à la charge d'Enedis.

Les branchements, individuels ou collectifs (comme les colonnes montantes électriques), relèvent de la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.



La politique de renouvellement des colonnes montantes en concession relève de la politique industrielle d'Enedis. **Le renouvellement** se fera en fonction des priorités identifiées **à l'occasion d'interventions** sur les colonnes **ou de demandes des copropriétaires**, en particulier celles nécessitant une évolution de la colonne pour répondre à une demande client.



Dans le cadre de la mise en application de la loi ELAN, **c'est le périmètre électrique qui entre en concession**, à l'exclusion du génie civil, des gaines techniques et de l'embellissement.



SOLUTION 3 Ne rien faire !

Au 25 novembre 2020, sauf demande contraire de leurs propriétaires, l'ensemble des colonnes électriques sera transféré au gestionnaire de réseau de distribution (Enedis).

Cette solution évite toute contestation de résolution d'AG par Enedis.

Avez-vous des questions sur cette partie de la réunion ?

